

OBJET : Tarifs d'entrée au feu d'artifice 2024

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que la Commune organise chaque année un spectacle pyrotechnique ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée à ce spectacle ;

Considérant que la prévente permettra une meilleure organisation de la manifestation notamment en termes de sécurité,

Considérant qu'il est possible de prévoir des tarifs différenciés dans la mesure où la manifestation est portée par le budget général de la Ville,

FIXE comme suit les tarifs d'entrée au feu d'artifice du mois d'août 2024 dans la limite des quantités de places disponibles pour chaque catégorie :

Échéances et lieux de ventes	Publics	Pelouses	Chaises	Gradins
Prévente à l'OT uniquement du 10 juillet au 22 août 2024 à 18h	Montiliens (1)	5,00€	10,00€	20,00€
Prévente <ul style="list-style-type: none"> A l'OT uniquement du 10 juillet au 22 août 2024 à 18h. Sur la billetterie en ligne sur www.monteux.fr du 10 juillet au 22 août 2024 à 23h59. 	Entrée générale	12,00€	20,00€	30,00€
Le jour même (23/08/24) <ul style="list-style-type: none"> A l'OT jusqu'à 18h. Sur la billetterie en ligne sur www.monteux.fr jusqu'à 23h. 	Entrée générale	20,00€	30,00 €	40,00 €

L'entrée est gratuite pour les enfants de **moins de 12 ans en pelouse uniquement.**

(1) Pour les montiliens, le nombre de places vendues **est limité à 10 places par foyer.**

La qualité d'habitant de Monteux s'appréciera sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. **Tarif applicable uniquement à l'Office de Tourisme de Monteux.**

Les recettes issues de l'application de ces tarifs seront encaissées au moyen de la régie de recettes pour l'encaissement de tous les droits et produits liés aux spectacles et manifestations organisées par la Ville de Monteux.

Le paiement des droits d'entrée donnera lieu à la délivrance de tickets tout comme les entrées gratuites.

Les présents tarifs seront applicables aussitôt accomplies les formalités de transmission et de publicité de la présente décision.

Monteux, le 27 mai 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire

Envoyé le : 20 juin 2024.

Affiché le : 20 juin 2024.